

CCAS de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .01 / 2024

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 Février

En exercice : 16

De Présents : 13

De votants : 15

Le Conseil d'Administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

Présents :

*M. BRUN Fernand – Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie –
Mme DELOR Isabelle - Mme DUPONT Karine - Mme GACNIK Marie-
France - M. GAUTIER Franck - M. RABILLER Noël - M. ROSSI Patrick - M.
SEIGNOBOS Jean-Luc - Mme THIERRY Martine - Mme VEZZOSO Andrée
- Mme YZQUIERDO Laurence.*

Absent(e)s excusés :

*Mme SCOTTO Fabienne donne pouvoir à M. BRUN Fernand
Mme DURANDO Danielle donne pouvoir à M. ROSSI Patrick*

Absent(e)s :

Mme DOLE Stéphanie

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code
Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris
dans le sein du conseil, Mme DELOR Isabelle ayant obtenu la
majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'elle a acceptées*

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET 2024 DU CCAS

Monsieur le Président rappelle qu'au même titre que le budget principal de la commune, le CCAS, disposant d'un budget autonome, a l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget conformément à l'article 22 du Règlement intérieur.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Président précise que cette délibération n'emporte pas vote du budget mais n'a que pour effet d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Le conseil d'administration est sollicité pour :

- Acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur présentation d'un rapport
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente - Adjointe déléguée aux affaires sociales à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 22 du règlement intérieur du CCAS,

VU le rapport d'orientation budgétaire joint,

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

Article unique :

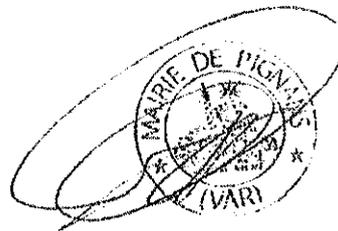
Le conseil d'administration prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire et autorise le Président ou la Vice-Présidente - Adjointe déléguée aux affaires sociales à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur le Président

Fernand BRUN



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 083-218300929-20240222-CCAS_DEL01_2024-DE